



Aspic Golf

Règlement intérieur de la section golf

2013

1) Préambule

Le règlement intérieur de l'ASPIC est applicable au niveau de la section Golf.

2) Adhésion - Droits

Tout membre de l'ASPIC à jour de sa cotisation peut prétendre bénéficier des prestations de la section Golf.

Son inscription à la section Golf implique l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section Golf.

3) Cotisation

Aucune sur cotisation n'est demandée au titre de la section Golf lors de l'adhésion à l'ASPIC.

Les tarifs appliqués sont ceux de l'ASPIC (voir règlement intérieur de l'ASPIC).

4) Inscription

L'inscription à la section Golf peut être faite directement lors de l'inscription à l'ASPIC en sélectionnant la section Golf pour se signaler comme étant intéressé par le golf.

L'inscription peut se faire également en se signalant directement auprès des responsables de la section.

L'appartenance à la section Golf se traduit par l'inscription à la « mailing list » de la section (garantie d'avoir les informations relatives à la section) et par la possibilité de bénéficier des prestations dans les limites décrites ci-dessous.

5) Prestations

La section propose les prestations négociées auprès de professionnels et subventionnées par l'ASPIC et le CLAS suivantes :

- Billetterie (carte de practice, accès à des parcours, cours individuels)
- Formation (carte verte ou perfectionnement)
- Animation (sortie, compétition)

L'adhérent à la section Golf s'engage à n'utiliser les prestations qu'à son propre bénéfice.

Les responsables de la section Golf veilleront à l'étalement de la fourniture des prestations de billetterie.

Les subventions du CLAS sont réservées aux membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs et associés (membres 1, 2, 3 et 4 du règlement ASPIC).

6) Rappel assurance

L'ASPIC ne couvre que la partie 'responsabilité civile'.

En adhérant, vous confirmez avoir pris toutes les dispositions en matière d'assurance pour vous couvrir, vous et toutes les personnes déclarées dans le cadre de l'adhésion familiale, lorsque vous pratiquez des activités sportives au sein de l'ASPIC.